

CHAPITRE 6 – La mise en œuvre du projet républicain (1870-1914)

Cours 1. La fondation de la République (1870-1879) (p. 168-169)

Comment expliquer la lenteur de l'installation de la Troisième République ?

A - L'humiliante défaite face à la Prusse (1870)

1. La défaite de Sedan et la proclamation de la République

Le 19 juillet 1870, la France déclare la guerre à la Prusse (voir chapitre 5). Le 2 septembre 1870 à Sedan, l'empereur des Français Napoléon III est capturé par l'armée prussienne. La nouvelle parvient à Paris. Les députés de l'opposition républicaine, comme Léon Gambetta ou Jules Ferry, proclament alors la déchéance du Second Empire et l'avènement de la République (4 septembre 1870). Soutenus par une foule de plus de 100 000 personnes, ils décident de former un « gouvernement de Défense nationale ». Ce changement de régime s'effectue sans insurrection générale ni émeute.

2. De la poursuite de la guerre à l'humiliation

Les Prussiens encerclent la capitale. Paris a faim, Paris a froid. Le gouvernement appelle les Parisiens à s'enrôler dans la garde nationale : environ 250 000 volontaires, appartenant à toutes les catégories sociales, défendent la ville avec un héroïsme réel.

Cependant, en province, la situation militaire se dégrade. Malgré l'opposition de

Gambetta, le gouvernement se résout à signer l'armistice avec l'Allemagne (26 janvier 1871), qui impose l'annexion de l'Alsace et de la Moselle. C'est l'humiliation.

B - La Commune de Paris : une guerre civile (1871)

1. Le retour des monarchistes au pouvoir exaspère la population parisienne

Des élections législatives portent au pouvoir les monarchistes, qui choisissent Adolphe Thiers comme chef du gouvernement. Thiers autorise l'armée allemande à défiler triomphalement dans Paris, il choisit Versailles comme nouvelle capitale et ne verse plus les salaires de la garde nationale. Il est décidé à signer la paix avec l'Allemagne.

Contrairement à la province, Paris a voté massivement en faveur des candidats républicains et pour la poursuite de la guerre et s'oppose aux décisions de Thiers. En réaction, la majorité des bataillons de la garde nationale refuse de se soumettre à l'autorité des Versaillais.

2. La Commune de Paris face aux « Versaillais »

Le 18 mars 1871, le drame éclate. Thiers ordonne de s'emparer des canons de la garde nationale sur la butte Montmartre. Furieux, les Parisiens s'y opposent, à l'image de Louise Michel. Thiers ordonne à ses troupes de se retirer de la ville, pour en faire le siège. La ville entière se révolte et élit les représentants de la Commune de Paris qui adoptent le drapeau rouge en remplacement du drapeau tricolore.

Paris veut être libre, se gouverner elle-même, inventer une société nouvelle : séparer l'Église de l'État, laïciser l'école, libérer la presse, ouvrir les musées au public.

Mais les communards plongent aussi dans une logique révolutionnaire marquée par la violence, avec l'exécution de plusieurs otages.

Soucieuses d'en finir, les troupes versaillaises pénètrent dans Paris, avec une violence sans limites, lors de la Semaine sanglante (21-28 mai 1871) qui marque la fin de la Commune et fait au moins 10 000 morts. Après la bataille, la répression judiciaire succède à la répression militaire avec plus de 10 000 condamnations : à mort, à la prison, ou bien – comme Louise Michel – à la déportation en Nouvelle-Calédonie (voir chapitre 8 p. 240).

C - Les républicains à la conquête de la République (1871-1879)

1. Des conservateurs majoritaires mais divisés

Les monarchistes au pouvoir considèrent la République comme un régime de transition destiné à préparer une Restauration. Toutefois, ils n'arrivent pas à faire émerger un candidat unique au trône. Pour se donner le temps de choisir, ils désignent le monarchiste Patrice de Mac-Mahon président de la République en remplacement de Thiers, finalement rallié à la République (1873).

Mac-Mahon annonce la « restauration de l'Ordre moral », une politique qui confie à l'Église la mission de contrôler la société. L'« Ordre moral » devait permettre d'unifier des conservateurs très divisés. Mais il favorise surtout la combativité des républicains et leur unité autour de l'anticléricisme.

2. Les républicains à la conquête du pouvoir et des institutions

Toutes les élections voient les républicains gagner des sièges. À l'Assemblée, même si la majorité reste conservatrice, les divisions des monarchistes permettent le vote des lois constitutionnelles (1875) qui consolident la nature républicaine du régime. La République s'affirme alors comme un régime parlementaire.

En 1879, Mac-Mahon est obligé de démissionner : les républicains, devenus majoritaires, élisent Jules Grévy à la présidence de la République. Ils décident également que les Chambres quittent Versailles pour Paris, qui retrouve son statut de capitale. Une mesure symbolique destinée à unir la nation, et à effacer le souvenir douloureux de la Commune.

Cours 2. La diffusion d'une culture républicaine (p. 170-171)

Comment les républicains cherchent-ils à rassembler les Français autour des mêmes valeurs ?

A - Affirmer les grandes libertés

1. Confier au citoyen le pouvoir de se défendre contre l'État

Les républicains ont été, durant presque tout le XIX^e siècle, les victimes de l'arbitraire de l'État impérial, monarchique ou autoritaire. Pour éviter d'être les cibles de décisions ne respectant pas les principes élémentaires de la justice, ils veulent donc confier au citoyen le pouvoir de se défendre contre l'État, d'exister comme individu libre.

La loi sur la liberté de la presse (29 juillet 1881) fait naître une civilisation du journal et permet l'affirmation d'un « quatrième pouvoir », un contre-pouvoir qui a pour mission de dénoncer les abus des autres.

2. Démocratiser la politique

« Le souverain, c'est le suffrage universel », proclame Georges Clemenceau en 1881. Mais encore faut-il éveiller la conscience politique de tous les citoyens. Pour cela, la loi garantissant la liberté de réunion (1881) constitue une étape fondamentale. Ensuite, pour intégrer la classe ouvrière au projet républicain et écarter le péril d'une révolution sociale, la loi WaldeckRousseau autorise la formation de syndicats par branches professionnelles (1884). La loi instituant la liberté d'association (1901) marque enfin la naissance des partis politiques modernes.

Cette démocratisation de l'expérience politique a cependant une limite majeure : les femmes restent exclues d'un suffrage universel exclusivement masculin.

3. Implanter la République au village

Comment faire adhérer les campagnes – traditionnellement conservatrices – au projet républicain ? Avec la loi du 4 mars 1882, les maires ne sont plus nommés par le préfet mais élus par les conseils municipaux (à l'exception de Paris en raison de la Commune de 1871). Ainsi, une véritable vie politique commence à animer les campagnes françaises, qui s'ouvrent à des responsabilités civiques inconnues jusque-là.

B - Construire une nation républicaine

1. Adopter des symboles républicains

Orphelins de l'Alsace-Moselle, les républicains choisissent comme hymne national (1879) le Chant de guerre pour l'armée du Rhin, écrit par Rouget de Lisle en 1792. Également appelé La Marseillaise, cet hymne permet d'inscrire la République dans le patriotisme des grands ancêtres du temps de la Révolution.

En 1880, le 14 juillet devient la fête nationale. Le lien avec la Révolution est aussi proclamé, mais on commémore surtout la fête de la Fédération du 14 juillet 1790 : un moment de rassemblement des Français. D'ailleurs, c'est en signe de réconciliation qu'est votée l'amnistie des communards le 11 juillet 1880, une loi qui arrête les poursuites et supprime les condamnations judiciaires. On leur permet ainsi de participer, trois jours plus tard, à la première célébration de la fête nationale.

À partir des années 1880, Marianne devient l'allégorie de la République, c'est-à-dire sa représentation symbolique (voir chapitre 3, p. 94-95). De nombreuses statues sont alors produites et pénètrent dans toutes les mairies. Ainsi, tous ces symboles permettent d'enraciner la République dans une conscience collective, qui célèbre aussi des héros républicains, à l'image de Victor Hugo auquel on offre des funérailles nationales en 1885.

2. Fabriquer l'égalité républicaine

L'égalité, c'est d'abord la possibilité pour chaque individu de s'élever dans l'échelle sociale, d'où le rôle de l'éducation. Ministre de l'Instruction publique, Jules Ferry met en place la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques (1881). L'année suivante, il proclame l'obligation de l'instruction primaire pour les enfants de 6 à 13 ans. Les jeunes filles bénéficient de ces lois scolaires. En outre, la loi Camille Sée de 1880 crée des « lycées de jeunes filles », qui leur ouvrent l'accès à un enseignement secondaire public.

L'égalité, c'est aussi la contribution de tous les citoyens à la sécurité du pays, à travers la conscription. En 1905, le service militaire devient obligatoire et universel : les dispenses et le tirage au sort sont supprimés.

3. Imposer la laïcité scolaire

Après les tensions consécutives à la politique d'« ordre moral », les républicains veulent réduire l'influence d'une Église catholique qui leur est majoritairement hostile. Pour garantir l'indépendance de la morale et de la science face aux religions,

Jules Ferry impose en 1882 la neutralité religieuse, ou laïcité, dans l'enseignement scolaire public. Et en 1886, la loi Goblet confie cet enseignement à un personnel exclusivement laïque.

Toutefois, afin de permettre aux enfants de suivre une instruction religieuse, Jules Ferry leur accorde un jour libre par semaine en plus du dimanche (loi du 28 mars 1882). En respectant la foi de chacun, l'école républicaine n'est donc pas anticatholique. Elle est seulement anticléricale.

Cours 3. La République face aux contestations (p. 172-173)

Comment la République triomphe-t-elle de ses adversaires ?

A - Une République fragile (1880-1894)

1. La montée de l'antiparlementarisme

À partir des années 1880, la République affronte une crise économique qui aggrave les tensions sociales. De plus, une succession de scandales ternit l'image du monde politique. En 1887, Jules Grévy doit ainsi démissionner de la présidence de la République car son gendre se livre à un commerce de légions d'honneur.

L'antiparlementarisme se développe alors dans la société.

2. La crise boulangiste : le danger nationaliste (1886-1889)

Le général Boulanger, ministre de la Guerre, se rend alors très populaire par son patriotisme intransigeant vis-à-vis de l'Allemagne. Il rallie les mécontents de droite et de gauche en proposant d'instaurer une république autoritaire. Élu député de Paris en 1889, il est encouragé par ses principaux soutiens à effectuer un coup d'État. Craignant une arrestation, il s'enfuit et son mouvement s'effondre. Il a néanmoins fait éclore une nouvelle génération de déçus de la République, bercés par le nationalisme.

3. La République menacée (1892-1894)

La République est d'abord discréditée par le scandale de Panamá (1892) : un scandale de corruption qui touche des ministres et près de cent parlementaires accusés d'être corrompus par la Compagnie du canal de Panama.

La République est ensuite ébranlée par une vague d'attentats anarchistes (1892-1894), et par l'assassinat du président Sadi Carnot en 1894. Affirmant répondre aux violences commises par la République « bourgeoise » contre la classe ouvrière, les anarchistes sont partisans d'une action violente contre l'ordre établi. Inquiet, le gouvernement vote les lois dites « scélérates » (1894) qui interdisent notamment la publication de journaux anarchistes.

B - L'affaire Dreyfus (1894-1906) : un combat idéologique

1. Une erreur judiciaire

En 1894, Alfred Dreyfus, un officier de confession juive, est accusé d'espionnage au profit de l'Allemagne. Il clame son innocence, mais il est dégradé et déporté au bagne en Guyane. Le véritable coupable finit par être démasqué. Ce dernier est cependant acquitté par un conseil de guerre qui ne veut pas reconnaître l'erreur de l'armée. Le scandale couve. Il explose lors de la publication d'un article d'Émile Zola, « J'Accuse », dans le journal de Georges Clemenceau, L'Aurore (13 janvier 1898). Zola s'attaque à l'armée, à l'État et au gouvernement qui refusent de reconnaître l'erreur judiciaire. Accusé de diffamation, Zola est condamné à la prison : pour y échapper, il s'exile en Angleterre. En 1899, Dreyfus est rejugé, et – contre toute attente – de nouveau condamné. Gracié par le président de la République Émile Loubet en signe d'apaisement, Dreyfus finit par être innocenté en 1906.

2. L'Affaire Dreyfus interroge l'identité de la nation française

L'Affaire Dreyfus traverse une grande partie de la société française, divisée entre dreyfusards et antidreyfusards. Mais le débat ne porte pas seulement sur

l'innocence ou la culpabilité de Dreyfus, il oppose passionnément deux conceptions politiques. Du côté dreyfusard, on se mobilise pour des droits de l'homme, la justice et la République porteuse de ces valeurs. Pour les antidreyfusards, on accable le « traître Dreyfus » au nom de la défense de l'armée, d'un nationalisme et d'un antisémitisme exacerbés. Mobilisées en faveur de cette deuxième conception, des ligues nationalistes se font menaçantes et organisent une violence de rue.

C - La République surmonte les crises (1900-1914)

1. Une République laïque

La crise de l'affaire Dreyfus provoque un réflexe de « défense républicaine » dans les partis républicains et socialistes qui s'unissent contre la menace des nationalistes et des cléricaux. Elle aboutit à la loi de 1901 sur les associations qui permet d'abord au gouvernement de mieux contrôler des congrégations religieuses souvent hostiles et désormais soumises à une procédure d'autorisation.

Enfin, afin de résoudre les désaccords profonds entre la papauté et la République, Aristide Briand propose une loi de séparation des Églises et de l'État (1905) dans un esprit de compromis. Malgré les vives réactions des catholiques lors de la crise des inventaires, la République est désormais laïque.

2. Affronter la question sociale et faire face à la montée des périls

Les lois sociales en faveur des ouvriers restent limitées (voir chapitre 7) ; les contestations et les grèves augmentent, notamment animées par un syndicalisme révolutionnaire (la Confédération générale du travail (CGT) est créée en 1895).

La République y répond durement avec Georges Clemenceau, ministre de l'Intérieur de 1906 à 1909, surnommé le « Briseur de grèves ».

Après les crises avec l'Allemagne au Maroc, la République se prépare aussi à une guerre éventuelle en augmentant la durée du service militaire de deux à trois ans (1913).

Doc 1 p. 174 : Manifeste de Louise Michel, mai 1871

Cette déclaration écrite, affichée à la mairie du Xe arrondissement, indique le rôle joué par Louise Michel dans les comités chargés de recruter des ambulancières et des combattantes pour les barricades aux derniers jours de la lutte.

Au nom de la révolution sociale que nous acclamons, au nom de la revendication des droits du travail, de l'égalité et de la justice, l'Union des femmes pour la défense de Paris et les soins aux blessés proteste de toutes ses forces [...].

Non, ce n'est pas la paix, mais bien la guerre à outrance que les travailleuses de Paris viennent réclamer.

Aujourd'hui une conciliation serait une trahison. Ce serait renier toutes les aspirations ouvrières acclamant la rénovation sociale absolue, l'anéantissement de tous les rapports juridiques et sociaux existant actuellement, la suppression de tous les privilèges, de toutes les exploitations, la substitution du règne du travail à celui du capital, en un mot, l'affranchissement du travailleur par lui-même !

Six mois de souffrances et de trahison pendant le siège, six semaines de luttes gigantesques contre les exploiters coalisés, les flots de sang versés pour la cause de la liberté, sont nos titres de gloire et de vengeance !

Vive la République universelle ! Vive la Commune !

Louise Michel, Mémoires, F. Roy, Paris, 1886.

Doc 4 p. 175 : Le premier procès de Louise Michel (décembre 1871)

Extraits du rapport d'accusation :

Intimement liée avec les membres de la Commune, elle connaissait d'avance tous leurs plans. Elle les a aidés de toutes ses forces, de toute sa volonté ; bien plus, elle les a assistés et souvent elle les a dépassés. Elle leur a offert de se rendre à Versailles et d'assassiner le président de la République [...]. Elle a excité les passions de la foule, prêché la guerre sans merci ni trêve et, louve avide de sang, elle a provoqué la mort des otages par ses machinations infernales [...].

Interrogatoire de l'accusée :

M. le président : Vous avez entendu les faits dont on vous accuse, qu'avez-vous à dire pour votre défense ?

L'accusée : Je ne veux pas me défendre, je ne veux pas être défendue ; j'appartiens tout entière à la révolution sociale, et je déclare accepter la responsabilité de tous mes actes. Je l'accepte tout entière et sans restriction. [...].

Quant à l'incendie de Paris, oui, j'y ai participé. Je voulais opposer une barrière de flammes aux envahisseurs de Versailles. Je n'ai pas de complices pour ce fait, j'ai agi d'après mon propre mouvement.

On me dit aussi que je suis complice de la Commune ! Assurément oui, puisque la Commune voulait avant tout la révolution sociale, et la révolution sociale est le plus cher de mes vœux [...].

Encore une fois, je vous appartiens ; faites de ce qu'il vous plaira. Prenez ma vie si vous la voulez.

Compte rendu du procès de Louise Michel devant le conseil de guerre,
dans La Gazette des tribunaux, Versailles,
audience du 16 décembre 1871.

Doc 5 p. 175 : Victor Hugo célèbre Louise Michel

Admirant la bravoure dont elle fit preuve au tribunal, Victor Hugo écrit ce poème intitulé Viro Major (« Plus grande qu'un homme »).

Viro Major

Ayant vu le massacre immense, le combat,

Le peuple sur sa croix, Paris sur son grabat¹,

La pitié formidable était dans tes paroles ;

Tu faisais ce que font les grandes âmes folles,

Et lasse de lutter, de rêver, de souffrir,

Tu disais : J'ai tué ! car tu voulais mourir.

1. Lit d'un malade.

Doc 1 p. 178 : Un journal républicain annonce la mort de Victor Hugo

On ne peut pas dire que Victor Hugo pénètre dans l'immortalité ; il y était déjà. Comme Voltaire, mourant presque au même âge, presque au même jour, il donnera son nom au siècle qu'il a illuminé de son génie, qu'il a éclairé de sa bonté. [...] La cité, qu'il a baptisée capitale du monde, fera à son poète de splendides funérailles ; l'atelier chômera, le théâtre fermera, les passions s'apaiseront, et les partisans des vieux trônes se joindront aux fils de la Révolution pour accompagner, tristes et recueillis, les restes du chantre sublime de toutes les gloires et de tous les malheurs.

Henry Maret, « La mort de Victor Hugo », Le Radical, 24 mai 1885.

Doc 4 p. 179 : Débat sur la laïcisation du Panthéon à l'occasion des obsèques de V. Hugo

a. Un journal républicain annonce la laïcisation du Panthéon.

Le Panthéon sera très vraisemblablement le lieu désigné pour l'inhumation. Le seul obstacle réside dans cette circonstance que le Panthéon est une église et que les funérailles seront, bien entendu, purement civiles. Mais un projet de loi portant désaffectation du monument est depuis longtemps à l'étude. Le gouvernement demanderait d'urgence et ferait adopter, séance tenante, la loi qui le rendrait au culte des grands hommes, sa destination primitive.

Le Radical, 24 mai 1885.

b. Un journal conservateur et cléricale réagit à cette annonce.

La Chambre a été saisie samedi d'une proposition tendant à « désaffecter » l'église Sainte-Geneviève afin d'y déposer ses restes. [...] La France tout entière, à la condition d'éviter, en un tel moment, ce qui doit diviser, aurait pu s'unir dans un commun sentiment d'admiration pour l'auteur d'immortels chefs-d'œuvre. Mais non : il faut que l'hommage rendu à Victor Hugo soit une insulte à la France chrétienne ; son « apothéose » doit revêtir la forme d'un outrage à nos croyances, d'un sacrilège.

A. De Claye, « Une proposition impie », Le Monde, 25 mai 1885.

Doc 1 p. 180 : Loi du 29 juillet 1881 (extraits)

Art. 1er. L'imprimerie et la librairie sont libres. [...]

Art. 5. Tout journal ou écrit périodique peut être publié, sans autorisation préalable et sans dépôt de cautionnement, après la déclaration prescrite [au parquet du procureur de la République].

Doc 1 p. 181 : Jules Ferry défend la liberté syndicale

La première dette de l'État vis-à-vis de cette classe laborieuse, c'est la liberté [...] de s'unir et de se syndiquer sous toutes les formes. [...]

Nous avons accepté comme un progrès, comme un gage d'apaisement social, plus sûr encore, la liberté des syndicats professionnels. [...] Nous sommes convaincus que la liberté des syndicats aura pour résultat de réduire le nombre des grèves, de rendre les solutions amiables plus faciles, de favoriser les arbitrages. [...] Les syndicats professionnels ne produiront pas tout de suite leur effet, mais ils sont un puissant moyen d'éducation pour les ouvriers, et vous verrez dans vingt ans ce qu'ils auront produit.

Discours de Jules Ferry à la Chambre des députés, le 31 janvier 1884.

Doc 1 p. 182 : Hubertine Auclert revendique le droit de vote et d'éligibilité pour les femmes

Les femmes aux électeurs

Citoyens,

Au moment où s'ouvre la période électorale, laissez-nous vous confier une mission solennelle : celle de voter pour nous. L'idée républicaine exclut l'aristocratie de sexe [...]. Parmi tous ces Français qui songent, qui se préparent à dire comment ils entendent gouverner, il y a neuf millions d'êtres doués de raison, neuf millions de femmes majeures qui forment comme une nation d'esclaves dans la nation d'hommes libres.

Elles vont être gouvernées, mais elles le seront selon le bon plaisir de l'homme sans pouvoir élever la voix pour marquer leurs préférences. Ces neuf millions de femmes sont assujetties aux mêmes lois répressives que les hommes, aux mêmes contributions ; cependant elles ne délèguent aucun mandataire pour prendre leurs intérêts dans la confection des lois et des budgets. Il en était ainsi pour l'homme avant 1789 ; ainsi pour le prolétaire avant 1848. Cette injustice révoltante cessera pour nous comme elle a cessé pour eux.

Manifeste d'Hubertine Auclert, publié dans Le Gaulois,

30 septembre 1877.

Doc 3 p. 183 : Les grandes étapes de la parité en politique

Loi du 6 juin 2000

Obligation de présenter un nombre égal de femmes et d'hommes lors des scrutins de liste, et instauration de pénalités financières pour les partis politiques qui ne respectent pas la parité des investitures lors des élections législatives (2 % d'écart maximum entre les deux sexes).

Révision constitutionnelle du 23 juillet 2008

« La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales » (extrait de l'article 1er).

Loi du 17 mai 2013

Instauration du scrutin binominal – une femme et un homme – pour les élections départementales ; pour les élections municipales (des communes d'au moins 1 000 habitants) et intercommunales, la liste des candidats doit respecter la stricte alternance femme-homme.

Source : Secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations.

Doc 1 p. 184 : Lettre ouverte d'Émile Zola au président de la République (1898)

J'accuse... !

J'accuse le général Mercier [ministre de la Guerre en 1894] de s'être rendu complice, tout au moins par faiblesse d'esprit, d'une des plus grandes iniquités du siècle.

J'accuse le général Billot [ministre de la Guerre en 1896] d'avoir eu entre les mains les preuves certaines de l'innocence de Dreyfus et de les avoir étouffées [...] pour sauver l'état-major compromis [...].

J'accuse le général de Boisdeffre et le général Gonse de s'être rendus complices du même crime, l'un sans doute par passion cléricale, l'autre peut-être par cet esprit de corps qui fait des bureaux de la Guerre, l'arche sainte, inattaquable [...].

J'accuse les bureaux de la Guerre d'avoir mené dans la presse, particulièrement dans L'Éclair et dans L'Écho de Paris, une campagne abominable, pour égarer l'opinion et couvrir leur faute.

J'accuse enfin le premier conseil de guerre [qui jugea Dreyfus] d'avoir violé le droit, en condamnant un accusé sur une pièce restée secrète, et j'accuse le second conseil de guerre [qui jugea Esterhazy] d'avoir couvert cette illégalité, par ordre, en commettant à son tour le crime juridique d'acquitter sciemment un coupable.

En portant ces accusations, je n'ignore pas que je me mets sous le coup [...] de la loi sur la presse du 29 juillet 1881 qui punit les délits de diffamation. [...] L'acte que j'accomplis ici n'est qu'un moyen révolutionnaire pour hâter l'explosion de la vérité et

de la justice. Je n'ai qu'une passion, celle de la lumière, au nom de l'humanité qui a tant souffert et qui a droit au bonheur. Ma protestation enflammée n'est que le cri de mon âme. Qu'on ose donc me traduire en cour d'assises et que l'enquête ait lieu au grand jour !

Émile Zola, « J'Accuse », L'Aurore, 13 janvier 1898.

Doc 2 p. 184 : Le point de vue d'un antidreyfusard sur l'Affaire

Je n'ai pas besoin qu'on me dise pourquoi Dreyfus a trahi. En psychologie, il me suffit de savoir qu'il est capable de trahir et il me suffit de savoir qu'il a trahi.

L'intervalle est rempli. Que Dreyfus est capable de trahir, je le conclus de sa race.

Qu'il a trahi, je le sais parce que j'ai lu les pages de Mercier et de Roget¹ qui sont de magnifiques travaux.

Maurice Barrès, Ce que j'ai vu à Rennes, 1904.

1. Mercier et Roget sont des généraux qui ont témoigné contre Dreyfus lors du procès de Rennes en 1899.

Doc 4 p. 185 : La mobilisation des dreyfusards au procès de Rennes en 1899

Républicains !

Ainsi que nous l'avions prévu, les généraux complices des faussaires, les jésuites¹ de l'État-major et toute la tourbe nationaliste viennent d'arracher du conseil de guerre de Rennes un verdict déclarant que le colonel Henry² faussaire, que le commandant Esterhazy³ faussaire, proxénète, escroc et traître sont des modèles de vertu et d'honneur et que le capitaine Dreyfus, parce que juif est le véritable traître. [...]

C'est la lutte ouverte contre la démocratie républicaine, contre la République, contre les quelques libertés que nous possédons. [...]

Ce n'est pas pour Dreyfus lui-même que nous vous invitons à lutter. C'est contre le verdict inique qui consacre le triomphe de nos mortels ennemis, les hommes noirs⁴ qui s'appêtent à nous ravir toutes nos libertés si chèrement conquises.

Aujourd'hui dimanche à 5 heures, réunion de tous les véritables républicains, place du Champ-de-Mars, pour jeter à la face de nos ennemis les cléricaux menteurs et faussaires, notre cri de justice et de liberté.

Pour la République, debout !

Tract de la Ligue de défense républicaine, Vienne (Isère), 11 septembre

1899.

1. Ici, « jésuite » signifie « sous l'influence de l'Église ».

2. Henry est l'auteur du faux qui fait condamner Dreyfus.

3. Esterhazy est le véritable coupable.

4. Hommes d'Église.

Doc 1 p. 186 : Les républicains débattent de la loi

Maurice Allard (1860-1942), député socialiste du Var, s'oppose à Aristide Briand (1862-1932), député socialiste de Saint-Étienne, rapporteur de la commission parlementaire sur la loi.

Maurice Allard : « Qu'est-ce que je demande à la gauche ? Je lui demande d'adopter comme [postulat] ce qui a été adopté depuis plus de trente années par le véritable parti républicain : de décider que l'Église, danger politique et danger social, doit être combattue de toutes les façons, et je m'étonne qu'au moment où nous entreprenons contre l'Église le combat décisif on nous demande de déposer les armes et d'offrir à l'Église un projet dit libéral, tel qu'elle-même n'aurait jamais osé le souhaiter. »

Aristide Briand : « S'il fallait donner un nom au projet de M. Allard, je crois qu'on pourrait justement l'appeler un projet de suppression des Églises par l'État. [...] Mais pour la commission, la liberté de conscience est inséparable de la faculté, du droit pour les fidèles d'exprimer librement leurs sentiments religieux sous la forme du culte. [...] Nous avons proposé à la Chambre [...] un projet de séparation très net, mais en même temps très large, très équitable, c'est-à-dire sachant concilier les droits et les intérêts de l'État avec le souci de la liberté de conscience. »

Séance du 10 avril 1905 à l'Assemblée nationale, délibérations sur le
projet et les propositions de loi concernant la séparation
des Églises et de l'État.

Doc 2 p. 186 : La loi de séparation des Églises et de l'État, 1905

Art. 1 – La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Art. 2 – La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence [...] seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. [...]

Art. 3 – [...] Dès la promulgation de la présente loi, il sera procédé par les agents de l'administration des domaines à l'inventaire descriptif estimatif :

1. Des biens mobiliers et immobiliers des [établissements religieux] ;
2. Des biens de l'État, des départements et des communes dont les mêmes établissements ont la jouissance. Ce double inventaire sera dressé contradictoirement avec les représentants légaux des établissements ecclésiastiques.

Doc 4 p. 187 : Les divisions des catholiques

a. La condamnation du pape Pie X

Aux archevêques, évêques, au clergé du peuple français [...]. Nous réprouvons et nous condamnons la loi votée en France sur la séparation de l'Église et de l'État comme profondément injurieuse vis-à-vis de Dieu, qu'elle renie officiellement, en posant en principe que la République ne reconnaît aucun culte. [...]

Lettre encyclique de sa Sainteté le pape Pie X au peuple français,

11 février 1906.

b. La réponse de vingt-trois catholiques libéraux

[...] Certes, catholiques convaincus et fidèles, nous ne saurions avoir, sur le caractère et l'esprit de cette loi, d'autre opinion que celle qu'exprimait hier le Souverain Pontife, dans son éloquente Encyclique du 11 février. Mais [...] n'étant empêchés par la loi de séparation ni de croire ce que nous voulons, ni de pratiquer ce que nous croyons [...], nous devons profiter, si restrictives soientelles, de toutes les possibilités d'organisation que cette loi nous laisse, et en le faisant nous croyons que nous travaillerons dans l'intérêt de la patrie et de la religion.

« La Supplique aux Évêques », lettre aux évêques de France rendue publique le 26 mars 1906 par Le Figaro.